



CONTRAT DE MAINTENANCE ASSISTANCE LOGICIEL

CODE CLIENT : 1 789

Entre
IANORD SA
8 Allée de la créativité
59658 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex, ci-après « IANORD » d'une part, et

LYCEE BOISJOLY POTIER
SERVICE INTENDANCE
1 RUE IGNAZ PLEYEL - CS 91007

Ci-après "LE CLIENT" d'autre part, il est convenu ce qui suit :

97831 LE TAMPON

1.OBJET : Le présent contrat a pour objet de garantir le maintien en bon état de fonctionnement et d'utilisation des produits programmes délivrés au CLIENT par IANORD et identifiés dans le bordereau de prix ci-dessous.

2.CONDITIONS : Les prestations de maintenance et assistance prévues au présent contrat donnent lieu au paiement d'une redevance annuelle dont le montant au 1er janvier de l'année en cours est fixé dans le bordereau ci-dessous. Toute demande de prestation n'entrant pas dans les obligations acceptées par IANORD dans le cadre du présent contrat fera l'objet d'une offre de service distincte.

3.PRESTATIONS : IANORD fournira au CLIENT soit directement, soit par un tiers désigné par elle, les prestations suivantes :

- La maintenance à distance par transfert de fichier ou émulation du système du CLIENT à la seule appréciation d'IANORD.
- L'assistance téléphonique aux utilisateurs.
- La mise à disposition des supports magnétiques, procédures et notices explicatives permettant l'installation par le CLIENT des améliorations et adjonctions apportées par IANORD aux logiciels fournis au CLIENT.
- La prise en charge par IANORD des frais d'expédition des nouvelles versions.
- La correction des anomalies de fonctionnement qui pourraient être détectées dans les logiciels. L'anomalie de fonctionnement étant considérée de manière exclusive comme une non-conformité au descriptif du produit programme.
- En cas de nécessité, IANORD pourra intervenir directement sur le site du CLIENT.

4.OBLIGATIONS DU CLIENT : Le CLIENT s'engage à donner au personnel de maintenance, libre accès à ses locaux, matériels et logiciels afin de permettre les obligations stipulées au présent contrat.

- Le client maintiendra le matériel supportant les programmes fournis en bon état de fonctionnement, de compatibilité et de performance par rapport au logiciel.
- Le client s'oblige à mettre en place et à respecter les procédures de sauvegarde des fichiers, données et programmes de manière à être à tout moment à même de recharger le système. Au cas où ces procédures ne seraient pas respectées et que les sauvegardes ne soient pas disponibles auprès du CLIENT. La seule obligation d'IANORD consistera à réinstaller les programmes aux frais du CLIENT.
- Le CLIENT s'oblige à ne faire contacter le service de maintenance d'IANORD que par une personne qualifiée, capable de mettre en oeuvre les procédures qui lui seront indiquées.
- Un représentant du CLIENT sera à disposition sur le site au moment où IANORD effectuera les prestations de maintenance décrites au présent contrat.

5.OBLIGATIONS D' IANORD : IANORD s'oblige à remédier aux anomalies de fonctionnement des produits programmes fournis, constatées et signalées par le CLIENT.

IANORD s'oblige :

- à maintenir une permanence téléphonique les jours ouvrés au moins de 8H.30 à 12 H. et de 14H à 17h pour accueillir les appels du CLIENT.
- à déceler le diagnostic de panne ou de dysfonctionnement soit immédiatement, soit au plus tard dans les 8 heures ouvrées à compter de l'appel du client.

Si l'incident est dû au matériel, IANORD fera part de son diagnostic au CLIENT qui prendra alors les dispositions nécessaires.

Si l'incident résulte d'une erreur de manipulation, IANORD fournira par téléphone les indications nécessaires à la remise en route du système. Les prestations de maintenance assurées par IANORD ne couvrent que les logiciels figurant sur le bordereau de prix et dans la mesure où ils n'ont pas été modifiés ou adaptés par le CLIENT de sa propre initiative ou par un tiers.

IANORD sera libéré de ses obligations de maintenance dès lors que :

- Le CLIENT a fait des logiciels un usage non conforme aux conditions d'utilisation.
- Le dysfonctionnement résulte d'un cas de force majeure tel qu'inondation, incendie, tremblement de terre, grève, émeute, guerre, foudre ou dysfonctionnement électrique.
- Le dysfonctionnement résulte de problèmes liés au réseau de votre établissement,
- Des interventions rendues nécessaires suite aux changements de matériels (foudre, casse ou modernisation),
- Une intervention a été faite sur les logiciels par un tiers non autorisé.

Les formations ne sont pas comprises dans le contrat de maintenance.

- IANORD s'interdit de communiquer à des tiers tous éléments ou informations relatifs à l'activité du CLIENT et dont elle et son personnel auraient pu avoir connaissance dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Les seules obligations sont celles énoncées ci-dessus, à l'exclusion de toutes autres, en particulier IANORD n'est responsable en aucune façon des pertes ou inconvénients subis par le CLIENT.

6.REVISION DES PRIX : Les prix fixés dans le bordereau de prix, au 1er janvier de l'année de signature du contrat, sont révisés en fonction de l'évolution du tarif pratiqué par IANORD pour l'ensemble de sa clientèle, selon les modalités suivantes :

Au 1er janvier de chaque année, le nouveau prix est actualisé selon la formule suivante :

$$0,72 \times \frac{\text{MIG}_t}{\text{MIG}_{10}} + 0,20 \times \frac{\text{TCH}_t}{\text{TCH}_{10}} + 0,08 \times \frac{\text{ICC}_t}{\text{ICC}_{10}}$$

t = Date de revalorisation des tarifs / 10 = Date de départ du contrat.
Les tarifs indiqués dans le bordereau sont valables jusqu'au 31/12 de l'année en cours. La revalorisation des tarifs sera calculée au 1er janvier de chaque année à partir des données ci-dessous et des derniers indices publiés avant la date d'échéance et au plus proche de celle-ci:
MIG (Energie, Biens Intermédiaires et bien d'investissement) - Identifiant INSEE : 10534841
TCH (Service de Transports, Communication et Hôtellerie - Identifiant INSEE : 1763861)
ICC (Indice du Coût de la Construction - Identifiant INSEE 604030)
Valeur des indices à 10 : (www.indices.insee.fr)

MIG 114,80 TCH 108,34 ICC 1 800,75

7.PENALITES DE RETARD : En cas de non-respect des délais d'intervention figurant à l'article 5, il sera appliqué par jour calendaire de retard, une pénalité dont le taux sera égal au 1/200e du montant de la redevance pour le produit programme concerné. Les pénalités sont encourues à partir du 1er jour ouvré suivant le jour de la notification par fax du retard constaté.

8.DUREE ET RESILIATION : Le présent contrat est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date d'effet. Il est renouvelable par reconduction expresse d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois avant la fin de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé réception. IANORD se réserve la faculté de résilier le présent contrat en cas de non-paiement de la redevance. Sa durée est de un an renouvelable 4 fois. En outre, et par simple notification écrite, chacune des parties pourra résilier de plein droit ce contrat en cas d'inobservation par l'autre partie de l'une des clauses du contrat.

9.GENERALITES : Les parties conviennent que les clauses du présent contrat expriment l'intégralité de l'accord intervenu entre elles. Aucune modification ou addition au présent contrat ne pourra être exigée des deux parties sauf accord écrit entre les deux parties. En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution des dispositions du présent contrat, les litiges seront portés devant la juridiction compétente.

10.DATE D'EFFET : Le contrat prend effet à compter du :

01 Janvier 2022

LIBELLE DU PRODUIT PROGRAMME	RED. ANNUELLE € HT
I HORAIRES	255,00
Avec télé-maintenance (Si la configuration le permet)	

MODE DE REGLEMENT : Annuel -- TERMEA ehoir
MANDAT A 45 JOURS DATE DE FACTURE

Le CLIENT déclare avoir pris connaissance des conditions d'utilisation des logiciels IANORD et les accepte dans leur intégralité.

Fait en double exemplaire
LE CLIENT

A
Le

Signature & cachet du client

IANORD SA
VILLENEUVE d'ASCQ
le

15/12/2021

IANORD SA
8 Avenue de la Créativité
59658 Villeneuve d'Ascq Cedex
TCS Rx Tg 379.890.726
Tel 03.20.05.06.06
Fax 03.20.05.45.38

Signature & cachet d'Ianord